

ABONNEMENT.

Saumur :	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8
Poste :	
Un an	35 fr.
Six mois	18
Trois mois	10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,
Chez MM. RICHARD et C^{ie},
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . .	20 c.
Réclames, —	30
Faits divers, —	75

RÉSERVES SONT FAITES :

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,
Chez MM. HAYAS-LAFFITE et C^{ie},
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

15 Janvier 1873.

Chronique générale.

Deux réunions parlementaires ont eu lieu dimanche à Paris. Nous reproduisons les procès-verbaux qui ont été communiqués à la presse.

Voici celui du centre droit :

« Le centre droit s'est réuni aujourd'hui à deux heures et demie, chez Lemardelay, rue de Richelieu, sous la présidence de M. Saint-Marc Girardin.

« Un court échange d'observations a lieu entre MM. de Guirand, de Cumont, Peltre-Villeneuve sur la question soulevée par le dépôt de la demande d'interpellation relative aux affaires de Rome.

« M. Savary expose à la réunion l'amendement qu'il a présenté avec plusieurs de ses collègues, et qui est relatif au *Journal officiel*.

« Un débat s'engage à ce sujet entre M. Delsol, qui a présenté un amendement analogue, et MM. Savary et Tallon.

« M. Desjardins émet le désir que, lors de la prochaine constitution des bureaux, la majorité fasse une place aux membres qui viennent de se séparer du centre gauche.

« MM. le vicomte d'Haussonville et Delille appuient cette opinion, qui est l'objet d'une adhésion générale.

« M. le président accepte, au nom du bureau du centre droit, la recommandation qui lui est faite par MM. Desjardins et d'Haussonville.

« MM. Joubert et Tallon appellent l'attention de la réunion sur le projet de loi relatif au travail des enfants dans les manufactures, projet qui doit être discuté prochainement et qui est digne de toutes les sympathies du parti conservateur.

« Un débat s'élève entre MM. Tallon et

Mettetal sur la composition de l'inspection organisée par le projet de loi.

« La séance est levée à cinq heures. »

Voici maintenant le procès-verbal de la gauche républicaine :

« M. Fourcand présidait la séance, en l'absence de M. Magnin. Le secrétaire, M. Sadi Carnot, a rendu compte du résultat du travail qu'il avait été chargé de faire sur les pétitions dissolutionnistes.

« M. Rolland, questeur, a proposé diverses mesures relatives à la conduite parlementaire de la gauche républicaine. Ces propositions ont été suivies d'une longue délibération, dans laquelle ont été entendus un grand nombre d'orateurs, et particulièrement MM. Tirard, Méline, Flotard, Lepère et Jules Favre.

« Quelques membres ont signalé l'immunité acquise à la presse réactionnaire dans les attaques qu'elles dirige contre les orateurs de la gauche, et en particulier contre M. de Pressensé. Ils ont mis cette indulgence en parallèle avec les sévérités dont certains journaux ont été récemment l'objet pour avoir attaqué les orateurs de la droite.

« Dans la réunion, tous les membres qui ont pris la parole ont insisté sur le principe fondamental de la liberté de la presse, et la réunion a invité son président à insister auprès du gouvernement pour qu'il ne réserve pas cette liberté à une fraction de la presse plutôt qu'à une autre.

« Le bureau a été en même temps invité à protester auprès du ministre de l'intérieur contre l'interdiction des conférences Clamageran et Lechevalier, et contre le refus d'estampille à l'Almanach de la Société Franklin. »

Nous indiquions hier, dit M. Gaston Mitchell, l'état exact des rapports qui existent actuellement entre M. Thiers et la commission des Trente. Nous disions qu'une des grandes difficultés consiste dans le désir formel du Président de la République de prendre part à la discussion des interpellations,

ce que la commission paraît résolue à lui refuser absolument pour ne pas rendre illusoire l'établissement de la responsabilité ministérielle.

Nous apprenons aujourd'hui que la commission, pour donner une nouvelle preuve de son désir de conciliation, est disposée à faire au Président une nouvelle, mais dernière concession.

Elle admet que M. Thiers puisse regarder comme indispensable son ingérence dans la discussion des interpellations ayant trait aux affaires internationales.

Il est donc probable qu'on accordera au Président le droit qu'il réclame, mais seulement pour les interpellations sur la politique extérieure, dans aucun cas sur celles qui ne visent que des actes à l'intérieur, dont les ministres seuls peuvent être responsables.

Quelque soit le résultat des travaux de la commission des Trente, les officieux ne pourront vraiment pas reprocher à la majorité de ne pas avoir été jusqu'à la limite extrême des concessions.

Les nouvelles d'Allemagne arrivées hier ont pris tout d'un coup un caractère alarmant, et une baisse considérable s'est produite sur les principales places.

La question d'Orient semble vouloir se réveiller avec toutes ses complications et ses menaces.

Les lettres que nous avons lues font allusion à une note très-vive adressée par le gouvernement anglais à la Russie. Mais ces lettres sont trop peu précises sur ce point pour que nous donnions cette nouvelle autrement que sous de formelles réserves.

Nous avons annoncé la nomination de M. de Corcelles à Rome. Pendant que cette nomination était encore très-incertaine, la presse allemande s'est vivement intéressée à l'incident Bourgoing et aux explications qui, disait-on, étaient échangées entre le Saint-Siège et la France.

Il alla, muni de sa fortune liquide, muni de la dot, muni de deux mille louis d'or, au district, où, moyennant deux cents doubles louis prêtés par son beau-père et donnés au farouche républicain qui surveillait la vente des domaines nationaux, il eut, pour un morceau de pain, légalement, sinon légitimement, les plus beaux vignobles de l'arrondissement, une vieille abbaye et quelques métairies.

Les habitants de Saumur étant peu révolutionnaires, le père Grandet passa pour un homme hardi, un républicain, un patriote, un esprit qui donnait dans les nouvelles idées, tandis que le tonnelier donnait tout bonnement dans les vignes.

Il fut nommé membre de l'administration du district de Saumur, et son influence pacifique s'y fit sentir politiquement et commercialement.

Politiquement, il protégea les ci-devant, et empêcha de tout son pouvoir les ventes de biens d'émigrés.

Commercialement, il fournit aux armées républicaines un ou deux milliers de pièces

de vin blanc, dont il se fit payer avec de superbes prairies dépendant d'une communauté de femmes, et que l'on avait réservées pour un dernier lot.

Sous le Consulat, le bonhomme Grandet devint maire, administra sagement, vendangea mieux encore.

Sous l'Empire, il était M. Grandet. Napoléon n'aimait pas les républicains ; il remplaça M. Grandet, qui passait pour avoir porté le bonnet rouge, par un grand propriétaire, un homme à particule, un futur baron de l'Empire.

L'organe officieux de M. de Bismarck, la *Nouvelle Presse libre*, n'a pas caché l'espoir qu'elle nourrissait de nous voir imiter l'Allemagne en rompant toutes relations officielles avec le Vatican. La feuille allemande a avoué que la République aimée de M. de Bismarck serait celle qui « romprait en visière avec la vieille tradition française, » en cessant de protéger le Souverain-Pontife.

Malgré le secours que lui ont, comme toujours, prêté nos radicaux, le chancelier allemand n'aura pas encore cette satisfaction. Voilà une victoire qui lui échappe.

Parmi les pièces distribuées aux députés figure un nouveau projet constitutionnel émané de M. Cézanne et précédé d'un exposé des motifs où l'auteur déclare qu'il n'attribue à sa proposition d'autre caractère que celui d'une première ébauche pouvant offrir matière à discussion pour ceux de ses honorables collègues qui ont reçu la mission redoutable de préparer une loi pour régler les attributions des pouvoirs publics.

M. Jean Brunet a déposé un amendement ainsi conçu sur la loi relative au conseil supérieur de l'instruction publique :

Article unique.

Tout membre du conseil supérieur de l'instruction publique devra faire par écrit la déclaration suivante :

« Je crois en Dieu, l'Être éternel, le tout puissant et le souverainement juste. »

A défaut de cette déclaration, il sera considéré comme démissionnaire, et remplacé dans les quarante jours suivants.

Le pétitionnement dissolutionniste ne fait pas de grands progrès, et pourtant les radicaux emploient tous les moyens possibles.

A l'heure actuelle, ils ont enrégimenté des

Feuilleton de l'Écho Saumurois.

EUGÉNIE GRANDET

PAR

BALZAC.

(Suite.)

M. Grandet jouissait à Saumur d'une réputation dont il est difficile d'expliquer complètement les causes et les effets aux personnes qui n'ont pas, peu ou prou, vécu en province.

M. Grandet (encore nommé par certains gens le Père Grandet, mais le nombre de ces vieillards diminuait sensiblement) était en 1789 un maître tonnelier fort à son aise, sachant lire, écrire et compter.

Dès que la république française mit en vente, dans l'arrondissement de Saumur, les biens du clergé, le père Grandet, alors âgé de quarante ans, venait d'épouser la fille d'un riche marchand de planches.

Il aurait pu demander la croix de la Légion-d'Honneur. Cet événement eut lieu en 1806. M. Grandet avait cinquante-sept ans, et sa femme environ trente-six.

Une fille unique, fruit de leurs légitimes amours, était âgée de dix ans.

M. Grandet, que la Providence voulut sans doute consoler de sa disgrâce administrative, hérita successivement, pendant cette année, de M^{me} de La Bertellière, mère de M^{me} Grandet, née de La Bertellière ; puis du vieux M. de La Bertellière, père de la défunte, et encore de M^{me} Gentillet, sa grand-mère du côté maternel : trois successions dont personne ne connut l'importance.

L'avarice de ces trois vieillards était si passionnée, que depuis longtemps ils entassaient leur argent pour pouvoir le contempler secrètement.

Le vieux M. de La Bertellière appelait un placement une prodigalité, trouvant de plus gros intérêts dans l'aspect de l'or que dans l'intérêt de l'usure.

La ville de Saumur présuma donc la valeur des économies d'après les revenus des

employés sans ouvrage, lesquels reçoivent 40 centimes par signature obtenue.

Ce sont les marchands de vin qui tiennent la caisse et soldent les recruteurs, lesquels se font en moyenne 3 fr. par jour.

Qu'on ne dise pas que nous inventons, nous citerions des noms.

M. Jules Favre disait hier, dans un wagon, qu'il allait faire à la tribune des révélations qui produiront un bien plus grand effet que la mort de Napoléon III.

La France attend avec anxiété les révélations de M. Jules Favre.

L'agitation est extrême parmi les groupes du radicalisme, qui ne pouvaient croire que le gouvernement arriverait à l'application de la loi sur l'Internationale et prendrait ainsi complètement les affiliés au dépourvu.

Aussi, parmi les démagogues qui espéraient enlacer M. Thiers dans les réseaux de la politique radicale, n'est-ce qu'un cri contre le gouvernement.

Les récriminations, les plaintes et les menaces éclatent sans pudeur et vont jusqu'à prédire la fin prochaine de celui qui les a trahis.

Telles sont les expressions qui ont été recueillies hier, dans une assemblée, qui n'a pas le mérite d'être parlementaire, mais qui tient néanmoins ses réunions toutes les semaines dans le dix-septième arrondissement.

BULLETIN DE CHISLEHURST.

L'AUTOPSIE DE NAPOLEON III.

L'autopsie du corps de Napoléon a eu lieu vendredi. Elle a été faite très-complètement par le docteur Burdon-Sanderson, professeur de physiologie à l'Université de Londres, en présence des médecins et des chirurgiens qui assistaient l'empereur, et les résultats de cet examen ont été consignés dans le document médical qui suit :

« Le résultat le plus important de l'examen, c'est que les reins ont été trouvés atteints par l'effet inflammatoire produit par le calcul de la vessie et à un degré qui n'était pas prévu ; si cette aggravation avait été soupçonnée, elle n'aurait pas été du moins constatée. L'affection de l'appareil urinaire était de deux natures : il y avait dilatation, d'un côté des urètres, et de l'autre des deux reins.

« Au côté gauche, la dilatation était excessive, elle était arrivée jusqu'à l'atrophie de la substance glandulaire de l'organe. De l'autre côté se manifestait une inflammation sous-aiguë des conduits urinaires, inflammation d'une origine plus récente. Les parties voisines étaient saines. La membrane muqueuse du rein et la prostate portaient des signes d'inflammation sous-aiguë, mais sans la moindre lésion visible.

« Dans l'intérieur de la vessie a été trou-

vée une partie du calcul, dont la forme indiquait que la moitié avait été enlevée. A côté étaient deux ou trois fragments extrêmement petits. Cette moitié de calcul pesait environ trois quarts d'once et mesurait de 1 1/4 à 1 5/16 de pouce (anglais). La maladie s'arrêtait aux reins. Le cerveau et ses membranes étaient en parfait état. Le sang était en général liquide et contenait à peine quelques petits cailloux.

« Aucune trace d'obstruction par des cailloux n'a été trouvée ni dans le système veineux, ni dans le cœur, ni dans les artères pulmonaires. La mort a eu lieu par le ralentissement de la circulation et a été attribuée à l'état constitutionnel du malade.

« L'affection des reins, dont cet état était l'expression, était de telle nature et si avancée que, dans tous les cas, elle aurait promptement déterminé un résultat fatal.

« Ont signé :

- » J. Burdon-Sanderson, m. d.
- » Dr Conneau.
- » Dr baron Corvisart.
- » Henry Trompson.
- » J.-T. Clouer.
- » John Foster.

» Cambden-place, Chislehurst, 10 janv. 1873, 6 h. 30, soir. »

Sir William Gull a quitté Cambden-place aussitôt après l'autopsie et il n'a pas assisté à la discussion à laquelle se sont livrés ensuite les autres médecins présents. Il a formulé séparément son opinion sur l'origine du calcul dans les termes suivants :

« Je désire exprimer l'opinion que le calcul de phosphate de chaux qui formait le noyau de la masse était le résultat et non la cause d'un catharre de vessie. Le noyau était d'une formation beaucoup plus récente qu'on ne l'avait supposé dans les consultations précédentes.

« Quoi qu'il en soit, il était inscrué dans deux distinctes et très-récents formations de phosphate cristallin.

« L'incrustation intérieure autour du phosphate amorphe de chaux était épaisse et séparée de l'incrustation supérieure par un dépôt moins dense de triple phosphate cristallin.

« A mon avis et selon mon expérience clinique, le cystite comme lésion prématurée et celle-ci par extension, comme cela arrive en pareil cas, ont affecté subséquemment les urètres et les conduits des reins. Il n'est pas douteux que dans la dernière période de la maladie le calcul soit devenu par sa formation et son développement une cause aggravante de lésion. Je suis d'accord sur tous les autres points.

» WILLIAM W. GULL, M. D. »

Un détail de l'autopsie :

Le cerveau de l'Empereur a été reconnu plus lourd que celui de Napoléon I^{er}, déjà très-lourd.

Les anciens membres du Sénat, du Corps-Législatif et du conseil d'Etat, se sont réunis

et ont décidé que des députations de ces trois grands corps de l'Etat se rendraient aux funérailles de l'Empereur.

Des témoignages de condoléance et de sympathie sont venus de toutes les cours de l'Europe.

Chislehurst, 12 janvier, 7 h. 35, soir. Les journaux révolutionnaires ont envoyé des émissaires à Chislehurst pour faire des manifestations et provoquer du scandale ; ils sont signalés à la police anglaise.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 12 janvier.

M. Dufaure dépose un projet de loi tendant à régler la surveillance de la haute police.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur le projet de loi relatif au conseil supérieur de l'instruction publique.

M. de Guiraud. — Je viens au nom de la commission combattre l'amendement de M. Bertauld, qui dénature absolument le caractère de la loi, puisque le conseil supérieur doit être le représentant de la société française dans ses éléments les plus divers, condition qui ne se réaliserait pas si les membres en étaient nommés par le chef de l'Etat. M. Bertauld prétend que l'élection ferait entrer la politique dans le conseil supérieur ; il nous semble que la nomination par le pouvoir présenterait encore bien davantage cet inconvénient.

Quant aux difficultés qu'il trouve pour faire procéder à l'élection des membres du conseil, elles sont sérieuses, mais non insurmontables, puisque la loi de 1850 qui contenait la même disposition a été déjà appliquée pendant deux ans. Enfin M. Bertauld prétend que la responsabilité ministérielle serait supprimée par notre projet ; il n'en est rien, car le conseil n'a que voix consultative et le ministre prend les décisions en dernier ressort ; sa responsabilité reste donc entière.

L'amendement de M. Bertauld est mis aux voix et repoussé.

M. Bert propose de faire dans le conseil une part plus grande aux membres de l'enseignement, 30 sur 37 au lieu de 18 sur 36. Quand on voit dans le projet actuel que les membres de l'enseignement sont en si petit nombre dans le conseil, on s'étonne et on est porté à penser qu'il y a là une marque de défiance contre eux. Je crois que telle n'est pas l'idée de la commission ; mais à coup sûr les apparences sont telles qu'on peut s'y méprendre.

On a parlé de l'intérêt de la société, mais n'est-il pas aussi d'avoir de bonnes finances, une bonne marine, une bonne armée, et cependant les conseils supérieurs qui sont institués près de ces différents ministères ne contiennent que des hommes spéciaux ?

Comment les membres étrangers à l'enseignement pourraient-ils se former une opinion sur les questions délicates qui sont comprises dans leurs attributions ?

Dans quel état l'empire a-t-il laissé les services

de l'enseignement ? Je ne veux pas faire de récriminations, car je ne laisserai jamais passer le nom de M. Duruy sans le saluer avec reconnaissance et respect en raison des grands services qu'il a rendus à l'instruction publique en France ; mais je dois dire qu'au point de vue de l'enseignement primaire, la France est le seul pays éclairé où l'instruction ne soit pas obligatoire ; nous marchons sous ce rapport après toutes les nations protestantes et nous ne sommes pas au premier rang parmi les nations catholiques.

Dans l'enseignement secondaire, nous trouvons l'internat, institution déplorable qui donne aux enfants l'amour de l'indiscipline et de la fausse égalité, nous trouvons des méthodes mauvaises qui demandent aux élèves 8 ou 9 années au moins pour compléter un cercle qui ne peut être interrompu, car sans cela les années passées dans les collèges deviennent inutiles ; on sépare ainsi la France en deux couches spéciales. (Exclamations.)

Quant à l'enseignement supérieur enfin, il n'y a pas en France, hors de Paris (Bruit), il n'y a pas une seule ville où toutes les facultés soient représentées ; il en résulte que le personnel manque et qu'une chaire d'enseignement supérieur, à Paris, est restée vacante pendant trois ans, sans que l'on pût trouver personne pour la remplir.

Tout cela prouve que l'organisation de notre enseignement est à refaire ; pour remplir cette tâche, il ne suffit pas d'avoir de la bonne volonté, il faut de l'expérience, de la science.

Je conserve dans le conseil les conseillers d'Etat et les membres de la cour de cassation dont la présence me semble indispensable.

D'un autre côté, je demande que l'on réserve une grande place aux études littéraires, à l'étude de ces langues qu'on appelle mortes, mais que l'on introduise l'enseignement scientifique à tous les degrés.

La commission a manifesté une opinion analogue, mais au lieu de placer dans le conseil supérieur des représentants de la science pure, elle y a mis des commerçants, des industriels, des agriculteurs ; c'est faire une part trop large à l'application.

Enfin, je demande la suppression des membres des différents cultes et leur remplacement par les représentants de l'enseignement religieux, que je m'étonne de ne pas voir figurer dans le conseil ; on vous a donné déjà les raisons générales qui militent en faveur de cette proposition. Je veux en exposer des raisons spéciales, qu'on n'a pas abordées ; d'abord, je me demande comment les ministres des différents cultes qui ne peuvent transiger sur certains points, pourront faire quand le conseil examinera des questions touchant à la foi.

Je demande cinq membres de l'Institut au lieu de trois ; je demande l'addition d'un membre de la faculté de médecine, deux membres du collège de France au lieu d'un seul, l'addition de deux maîtres de conférences à l'École Normale, un pour les sciences, l'autre pour les lettres, de deux professeurs de l'École Polytechnique, et enfin de deux professeurs du conservatoire des Arts-et-Métiers ; en un mot je demande qu'on rende l'enseignement aux hommes de l'enseignement. (Très-bien ! à gauche.)

L'orateur finit en rappelant cette parole de Leib-

biens au soleil.

M. Grandet obtint alors ce nouveau titre de noblesse que notre manie d'égalité n'effacera jamais : il devint le plus imposé de l'arrondissement. Il exploitait cent arpents de vignes, qui, dans les années plantureuses, lui donnaient sept à huit cents poinçons de vin. Il possédait treize métairies, une vieille abbaye dont il avait, par économie, muré les croisées, les ogives, les vitraux ; plus, cent vingt-sept arpents de prairies où croissaient et grossissaient trois mille peupliers plantés en 1793 ; enfin, la maison dans laquelle il demeurait était à lui : ainsi établissait-on sa fortune visible.

Quant à ses capitaux, deux seules personnes pouvaient vaguement en présumer l'importance : l'une était M. Cruchot, notaire, chargé des placements usuraires de M. Grandet ; l'autre, M. des Grassins, le plus riche banquier de Saumur, aux bénéfices duquel le vigneron participait à sa convenance et secrètement.

Mais quoique le vieux Cruchot et M. des Grassins possédassent cette profonde dis-

crétion qui engendre en province la confiance et la fortune, ils témoignaient publiquement à M. Grandet un si grand respect, que les observateurs pouvaient mesurer l'étendue des capitaux de l'ancien maire d'après la portée de l'obséquieuse considération dont il était l'objet.

Il n'y avait dans Saumur personne qui ne fût persuadé que M. Grandet n'eût un trésor particulier, une cachette pleine de louis, et ne se donnât nuitamment les ineffables jouissances que procure la vue d'une grande masse d'or. Les avaricieux en avaient une sorte de certitude en voyant les yeux du bonhomme auxquels le métal jaune semblait avoir communiqué ses teintes.

Le regard d'un homme accoutumé à tirer de ses capitaux un intérêt aussi énorme contracté nécessairement, comme celui du voluptueux, du joueur ou du courtisan, certaines habitudes indéfinissables, des mouvements furtifs, avides, mystérieux, qui n'échappent point à ses co-religionnaires. Ce langage secret forme en quelque sorte la franc-maçonnerie des passions.

M. Grandet inspirait donc l'estime respectueuse à laquelle avait droit un homme qui ne devait jamais rien à personne, qui, vieux tonnelier, vieux vigneron, devinait avec la précision d'un astronome quand il fallait fabriquer pour sa récolte mille poinçons ou seulement cinq cents ; qui ne manquait pas une seule spéculation, avait toujours des tonneaux à vendre alors que le tonneau valait plus cher que la denrée à recueillir, pouvait mettre sa vendange dans ses celliers et attendre le moment de livrer son poinçon à deux cents francs, quand les petits propriétaires donnaient le leur à cinq louis.

Sa fameuse récolte de 1811, sagement serrée, lentement vendue, lui avait rapporté plus de deux cent quarante mille livres.

Financièrement parlant, M. Grandet tenait du tigre et du boa. Il savait se coucher, se blottir, envisager longtemps sa proie, sauter dessus ; puis il ouvrait la gueule de sa bourse, y engloutissait une charge d'écus, et se couchait tranquillement, comme le ser-

pent qui digère, impassible, froid, méthodique. Personne ne le voyait passer sans éprouver un sentiment d'admiration mêlé de respect et de terreur. Chacun, dans Saumur, n'avait-il pas senti le déchirement poli de ses griffes d'acier ? A celui-ci, maître Cruchot avait procuré l'argent nécessaire à l'achat d'un domaine, mais à huit pour cent ; à celui-là, M. des Grassins avait escompté des traites, mais avec un effroyable prélèvement d'intérêts. Il s'écoulait peu de jours sans que le nom de M. Grandet fût prononcé, soit au marché, soit pendant les soirées ou les conversations de la ville.

Pour quelques personnes, la fortune du vieux vigneron était l'objet d'un orgueil patriotique.

Aussi, plus d'un négociant, plus d'un aubergiste, disait-il aux étrangers avec un certain contentement :

— Monsieur, nous avons ici deux ou trois maisons millionnaires ; mais quant à M. Grandet, il ne connaît pas lui-même sa fortune. (La suite au prochain numéro.)

nitz : « Celui qui a dans ses mains l'enseignement du peuple peut changer la face du monde. »

M. Jules Simon. — Je crois que la pensée de l'honorable M. Bert est conforme à la mienne et à celle de M. Buisson, auquel je demande pardon de lui avoir enlevé la parole. M. Bert n'a pas attaqué les professeurs de l'enseignement supérieur dans les départements, il leur a rendu justice ; M. Bert est lui-même un éminent professeur ; il parlait de l'organisation matérielle : il disait qu'elle laissait beaucoup à désirer, et même à Paris.

Je suis de son avis, il est honteux pour la France que nos grands savants n'aient pas des laboratoires dignes des plus petites universités d'Allemagne.

Je n'entrerai pas dans l'examen des considérations si élevées dans lesquelles est entré M. Bert ; je veux seulement parler de la liberté scientifique. L'honorable orateur a soutenu qu'elle serait entravée par la composition proposée du conseil supérieur.

S'il s'agissait de rétablir une religion d'Etat, de créer un synode permanent pour imposer des limites à la pensée humaine, je protesterais certainement ; mais je connais trop l'honorable rapporteur pour croire qu'il se soit associé à de semblables tentatives.

Mais il s'agit de bien autre chose, il s'agit de gouverner les écoles de manière à ce que le père de famille puisse y envoyer ses enfants sans crainte pour sa foi ; la question est encore assez grande comme cela. (Très-bien !)

J'ai toujours regretté qu'il n'y ait pas en France, comme dans certains pays étrangers, de grandes écoles indépendantes, la plupart des établissements scolaires même d'un ordre secondaire ressortissent à l'Etat ; il faut tenir compte de cette situation.

Puisque les pères de famille ne peuvent régir eux-mêmes les écoles, il faut les faire régir par un gouvernement pondéré de telle manière qu'il donne satisfaction à toutes les inquiétudes que chacun peut concevoir pour sa conscience.

Je ne veux rien dire de contraire à ma pensée, plutôt que de le faire, je préférerais me retirer et demander à l'Etat s'il peut encore me confier une chaire comme j'en ai déjà occupé une pendant de longues années de ma vie.

J'ai longtemps demandé la liberté de l'enseignement supérieur ; mon seul motif est d'assurer l'indépendance des professeurs, la sécurité des consciences. Je ne puis pas admettre que le conseil supérieur ait la surveillance des consciences, il a le gouvernement des écoles, c'est déjà une tâche suffisante. (Très-bien.)

M. Buisson. — Je n'oublierai jamais les paroles que je viens d'entendre, qui font espérer à l'enseignement de la province une situation plus satisfaisante.

L'orateur conteste les assertions de M. Bert, relatives à l'enseignement de province dont il fait le panegyrique le plus enthousiaste.

M. le président. — Les auteurs de l'interpellation relative à la démission de M. de Bourgoing et le gouvernement sont d'accord pour remettre à mercredi la fixation du jour où sera discutée l'interpellation.

Le scrutin est demandé sur l'amendement de M. de Bert, en voici le résultat :

Nombre des votants,	628
Majorité absolue,	315
Pour,	180
Contre,	448

L'Assemblée n'a pas adopté.

M. de Gavardie demande pourquoi le projet de la commission réduit à quatre le nombre des évêques qui prendront place dans le conseil, au lieu de cinq que portait le décret de 1882. (Exclamation.) Dans un discours, à la modération duquel je rends hommage, mais qui est un des plus mauvais discours qu'on ait jamais prononcés (Hilarité), on a demandé la suppression d'un évêque dans le conseil, moi j'en demande un de plus.

M. de Meaux fait observer que la force des évêques consiste dans leur autorité morale, et non dans leur nombre.

M. Jean Brunet. — Je demande l'adjonction au conseil supérieur d'un représentant de l'islamisme ; mon amendement est d'une importance considérable au point de vue d'une partie de notre population. La commission a eu raison d'introduire dans le conseil supérieur les chefs des différents cultes, elle a oublié qu'il y avait en Algérie une population de trois millions d'habitants musulmans.

Le Coran est la loi suprême qui régit des milliers d'écoles musulmanes qui existent en Algérie. La race arabe est très-intelligente, dévouée, laborieuse ; elle a été pendant un temps à la tête de la civilisation de l'Europe. Il ne faut pas que vous la traitiez en paria.

Souvenez-vous, d'ailleurs, que la question musulmane deviendra un jour très-importante et que la France aura son rôle à y jouer.

M. Jules Simon. — Tout en repoussant l'amendement, je le regarde comme très-sérieux, aucun culte ne doit être traité en paria.

Mais nous pensons que l'instruction publique n'est pas organisée en Algérie ; elle ne peut l'être que par des gens compétents. Un projet de loi sera bientôt présenté à ce sujet ; on pourra alors faire droit aux réclamations de M. J. Brunet.

Après une réplique de M. Brunet, l'amendement est mis aux voix et repoussé après une épreuve douteuse.

Chronique Locale et de l'Ouest.

En 1866, la ville de Cholet (Maine-et-Loire) comptait 13,076 habitants. Elle en compte actuellement 13,345. — Augmentation : 239.

A Bordeaux, le maire informe ses administrés qu'un extrait de la liste électorale vient d'être adressé à tout électeur inscrit, afin de lui permettre de vérifier sans déplacement l'exactitude de son inscription.

Il prévient, en outre, ceux qui n'ont pas reçu cet extrait, que leur nom ne figure pas sur la liste, et il les invite, s'ils remplissent les conditions exigées par la loi, à prendre les mesures nécessaires pour obtenir leur inscription.

Voilà une bonne mesure qui pourrait être appliquée utilement dans toutes les villes de quelque importance. On éviterait ainsi bien

des récriminations qui ne manquent jamais de se produire à la suite d'une élection. Les omissions sont toujours regrettables ; mais, avec cet avertissement, elles ne pourraient être imputées qu'aux électeurs eux-mêmes.

La vente des cartes postales est rendue obligatoire pour les débiteurs de tabac, qui seront tenus d'être approvisionnés de ces cartes aussitôt que l'administration sera en mesure de les livrer.

Les débiteurs auront une remise d'un pour cent, comme sur les timbres-poste ; provisoirement, leur approvisionnement en cartes-poste pourra se confondre avec celui des timbres-poste de dix et de quinze centimes, dans la proportion à laquelle les débiteurs sont aujourd'hui tenus pour ces espèces de timbres.

La société d'agriculture de la Vienne organise un concours d'animaux reproducteurs des espèces chevaline et mulassière, bovine, ovine et porcine, des oiseaux de basse-cour, et d'animaux gras, ainsi qu'une exposition de machines et d'instruments agricoles.

Ce concours et cette exposition auront lieu à Poitiers, sur la promenade dite du Petit-Blossac au Pont-Neuf, le 19 mars, fête de la Mi-Carême.

Au moment où approche l'époque de la greffe des arbres, nous croyons devoir donner la composition d'un mastic propre à être employé pour cette opération, et peu coûteux.

On fait fondre lentement à une chaleur modérée 420 grammes de résine ordinaire. Quand cette substance est transformée en un sirop clair, on y ajoute 155 grammes d'esprit-de-vin ; on mêle le tout, et on verse dans des bouteilles bouchées avec soin.

Ce mastic peut s'appliquer dans tous les temps ; il n'endommage ni l'écorce ni la jeune pousse, et ne pénètre pas dans la fente. Une seule couche suffit pour protéger les greffes et recouvrir les plaies faites au jeune bois ; aussi peut-on, grâce à son emploi, couper des branches en plein été. Il sèche rapidement, et forme une couche mince et adhérente qui ne se fend ni ne s'écaille.

CONFÉRENCES AGRICOLES DANS LA MAYENNE.

L'enseignement agricole est une nouveauté. Avec la liberté de l'enseignement pure et simple, il deviendra ce qu'il doit être, universel. L'influence de cet enseignement arrêtera peu à peu l'absentéisme et la désertion des campagnes. Des conférences agricoles ont été instituées dernièrement par le comice agricole de Bierné (Mayenne) ; elles auront lieu une fois par mois, dans la salle de la mairie de Bierné, pendant les mois d'hiver. M. le marquis L. de Quatrebarbes, secrétaire du comice, a inauguré ces conférences, le 2^e mercredi de décembre, avec un zèle et un succès remarquables.

La Société libre d'agriculture de la Mayenne a décidé, dans une récente séance, que ses délégués au prochain congrès de la Société des agriculteurs proposeraient des résolutions sur les questions suivantes :

1^o Quel serait le meilleur emploi des fonds de l'Etat destinés à l'encouragement de l'agriculture, concours, écoles, etc. ?

2^o Quel serait le meilleur mode d'enseignement à l'industrie chevaline ?

3^o Par quelles dispositions législatives pourrait-on faciliter les transports et aider au bon marché des produits agricoles ?

UN CONCOURS DE TAILLE DE LA VIGNE.

Après le concours vinicole qui vient d'avoir lieu à Narbonne, mentionnons le concours de taille de la vigne qui a eu lieu récemment à Rivesaltes (Pyrénées-Orientales).

Ce concours avait été organisé aux frais du commerce de cette ville, qui s'est cotisé pour fournir la valeur des prix décernés aux vainqueurs.

Les commerçants ont compris que la taille de la vigne laissant beaucoup à désirer dans la majeure partie des exploitations vinicoles de la contrée, ce serait rendre un grand service à toute la population d'expérimenter sous ses yeux tous les systèmes usités pour mettre tout le monde en mesure de décerner la préférence à celui qui produira les plus abondantes vendanges.

Le commerce montre sa haute intelligence en encourageant par ses libéralités la culture qui est la source de sa prospérité.

Dernières Nouvelles.

La commission des Trente s'est réunie hier à 2 heures, et a entendu M. le Président de la République et M. le ministre de la justice.

On s'attend à une résistance assez vive de la part de quelques membres de la majorité à certaines concessions faites par la première sous-commission à quelques-unes des demandes de M. Thiers.

La majorité paraît toujours décidée à ne pas se départir d'une attitude énergique et à rester dans le *statu quo* dont nous avons parlé.

Devant cette fermeté, M. Thiers semble, dit-on, prêt à des concessions.

L'accord n'est pas encore parfait.

M. le maréchal Mac-Mahon, duc de Magenta, ne pouvant s'absenter, en raison de l'importance du commandement dont il est investi, ne se rendra pas aux funérailles de Napoléon III.

Pour les articles non signés : P. GODRY.

M. CASAS, professeur de piano, place du Marché-Noir, maison Jagot, à Saumur, donne des leçons de piano et se charge de les accorder aux prix les plus avantageux.

FAUCHEURS

DE LA MORT,

Par AI. DE LAMOTHE.

CHAPITRE XXVI.

MARTYRS.

(Suite.)

Pour rendre plus officielle la vérité de ce grand désastre, Son Excellence le gouverneur-général permit au clergé catholique et à la population de Varsovie de rendre les derniers devoirs aux martyrs.

Plus de quatre mille personnes visitèrent les nouvelles thermopyles de la Pologne, et les victimes furent ensevelies avec leur drapeau, dans une fosse, sur laquelle, au pied de la croix, fut scellée une grande pierre sur laquelle on écrira peut-être un jour :

« Les Polonais mourront, mais la Pologne vivra ! »

CHAPITRE XXVII.

DISGRACE DE SVININ

Grâce à son robuste tempérament et aux soins infatigables de son cher Abraham, le général Svinin était rapidement entré en pleine convalescence. Moins chargé d'embonpoint et moins haut en couleur à la suite d'une abondante perte de sang, le rival de l'Ours-Gris avait, au point de vue de la santé, plutôt gagné que perdu à son demi-écrasement sous les pieds des Faucheurs de la Mort.

Cette aventure, peu héroïque, l'avait rajeuni de vingt ans, et n'eût été l'irritante nouvelle de son remplacement temporaire par le général Mitved, il se serait très-facilement consolé d'un échec qu'avec un peu d'habileté dans l'art de rédiger un rapport, il lui serait facile de présenter sous un jour favorable, et auquel même il ne serait pas impossible de donner une petite tournure de victoire.

Mais l'Ours-Gris poursuivant Chusco du côté de Tchestakove, cela lui paraissait intolérable. Le trésor de Tchestakove et la vie de Chusco étaient sa propriété, il ne souffrait pas qu'un autre que lui osât y toucher.

Forcé de dissimuler son dépit, il affectait de se moquer de l'Ours-Gris.

— Le pauvre Mitved, dit-il un matin, poursuit deux lièvres à la fois, c'est beaucoup pour Sa Haute Noblesse qui jamais n'a pu en atteindre un seul. Vous savez que déjà Narbut a passé la Varta, docteur ?

— Oui, Excellence, et les deux bandes, après s'être réunies, se sont, dit-on, séparées de nouveau.

— Diable ! diable ! La Haute Noblesse doit être fort embarrassée pour poursuivre l'un au nord et l'autre au Sud ; cela me rappelle une histoire que nous contait ce pauvre Blagourof, une fière canaille celui-là et un bon ami, que j'ai bien regretté. Il y avait, disait-il, ma foi je ne sais dans quel pays, un âne qui avait également faim et soif ; on lui mit la tête juste à égale distance

d'un seau d'eau et d'une mesure d'avoine, et le pauvre animal fut si embarrassé de choisir entre le manger et le boire, qu'il se laissa mourir sur place. C'était un très-drôle de compagnon, ce Blagourof, il a été tué dans un déraillement.

— Pis que cela, Excellence, il a eu les deux cuisses rompues et a souffert horriblement pendant deux jours.

— Mieux aurait valu, en effet, qu'il fût tué sur-le-champ, lui et les autres, car il y a eu pas mal de victimes.

Trente morts pour cette fois seulement, et dans la semaine plus de cent.

— On n'a pas encore découvert l'auteur de ces désastres ; c'est dommage, il aurait fallu l'écorcher vif et rouler dans du sel le scélérat cause de ces déraillements, reprit Svinin ; Abraham, donne-moi à boire.

Le fidèle serviteur remplit à demi un verre d'eau-de-vie et l'apporta respectueusement à son seigneur et maître.

(La suite au prochain numéro.)

Santé à tous rendue sans médecine par la délicate farine de Santé Revalésière Du Barry de Londres.

Vendue maintenant en état torréfié, elle n'exige plus qu'une seule minute de cuisson.

Aucune maladie ne résiste à la douce Revalésière Du Barry, qui guérit, sans médecine, ni purge, ni frâis, les dyspepsies, gastrites, gastralgies, glaires, vents, ai-greurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, phthisie, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. 74 000

cures, y compris celles de S. S. le Pape, le duc de Pluskow, Mme la marquise de Bréhan, etc., etc.

Cure N° 59,381.

Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs (I-ère), 25 août.

Monsieur, — La Revalésière Du Barry m'a délivré d'une inflammation d'estomac et des intestins dont j'ai horriblement souffert pendant trois ans. Je ne pouvais supporter aucun aliment ni breuvage, je rendais tout; je désirais la mort, j'avais des pensées de me suicider malgré que je n'eusse que trente ans. C'est la Revalésière, que j'ai em-ployée en désespoir de cause, qui m'a parfaitement rendu la santé.

F. PERRIOL, marchand.

Cure N° 62,845

Ecrainville (Seine-Inférieure), 27 novembre.

Je souffrais pendant trente-six ans d'un asthme qui me forçait à me relever quatre ou cinq fois chaque nuit par l'oppression qui allait me faire perdre respiration. Il y a huit jours que je prends la Revalésière Du Barry, et m'en trouve très-bien. Je dors maintenant très-bien et respire facilement.

J'ai l'honneur, etc. BOILET, curé.

Six fois plus nourrissante que la viande sans échauffer, elle économise 50 fois son prix en médecines. En boîtes, 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 6 kil., 32 fr.;

12 kil., 60 fr. — Les Biscuits de Revalésière qu'on peut manger en tous temps se vendent en boîtes de 4 et 7 francs.

— La Revalésière chocolatée rend appétit, digestion, som-meil, énergie et chairs fermes aux personnes et aux enfants les plus faibles, et nourrit dix fois mieux que la viande et que le chocolat ordinaire sans échauffer. — En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25; de 576 tasses, 60 fr., ou environ 10c. la tasse. — Envoi contre bon de poste. — Dépôt à Saumur, chez MM. TEXIER, place de la Bilange, Common, rue St-Jean, GONDRAND, rue d'Orléans, et chez les pharmaciens et épi-ciers. — Du BARRY ET Co., 26, place Vendôme, Paris.

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 14 JANVIER 1875.

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.			
	Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.
3 % jouissance 1 ^{er} janv. 71.	54 25	»	»	Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	830	»	»	C. gén. Transatlantique, j. juill.	371 25	2 25	»
4 1/2 % jouiss. 22 septembre.	79	»	»	Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov.	647 50	»	»	Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	421 25	2 50	»
4 % jouissance 22 septembre.	»	»	»	Crédit mobilier	415	»	»	Crédit mobilier esp., j. juillet.	485	»	»
5 % Emprunt	86 50	»	»	Crédit foncier d'Autriche	945	»	»	Société autrichienne, j. janv.	»	»	»
Emprunt 1872	88 70	»	»	Charentes, 400 fr. p. j. août.	388 75	3 75	»	OBLIGATIONS.			
Dép. de la Seine, emprunt 1857	206	»	»	Est, jouissance nov.	517 50	2 50	»	Orléans	271	»	»
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	392 50	»	»	Paris-Lyon-Méditerranée, j. nov.	832 50	2 50	»	Paris-Lyon-Méditerranée	268	»	»
— 1865, 4 %	445	»	»	Midi, jouissance juillet	573	»	»	Est	268 50	»	»
— 1869, 3 % t. payé.	282	»	»	Nord, jouissance juillet	976 25	2 50	»	Nord	283 50	»	»
— 1871, 3 % 70 fr. payé.	242	»	»	Orléans, jouissance octobre	830	»	»	Ouest	268	»	»
— libéré	»	»	»	Ouest, jouissance juillet, 65.	317 50	»	»	Midi	270	»	»
Banque de France, j. juillet.	4310	»	»	Vendée, 250 fr. p. jouiss. juill.	698 75	3 75	»	Deux-Charentes	247	»	»
Comptoir d'escompte, j. août.	635	»	»	Compagnie parisienne du Gaz.	70	»	»	Vendée	243	»	»
Crédit agricole, 200 fr. p. j. juill.	490	»	»	Société Immobilière, j. janv.	70	»	»				
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	450	»	»								

GARE DE SAUMUR
(Service d'hiver, 11 novembre).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 09 minutes du matin, express-poste.	»	»	»
6 — 45 — — (s'arrête à Angers).	»	»	»
9 — 02 — — omnibus.	»	»	»
1 — 33 — — soir, —	»	»	»
4 — 13 — — express, —	»	»	»
7 — 27 — — omnibus.	»	»	»

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 03 minutes du matin, omnibus-mixte.	»	»	»
8 — 20 — — omnibus.	»	»	»
9 — 50 — — express.	»	»	»
12 — 38 — — soir, omnibus.	»	»	»
4 — 44 — — —	»	»	»
10 — 30 — — express-poste.	»	»	»

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 34.

Etudes de M^e GOIZET, avoué à Cholet,
Et de M^e TAUREAU, notaire à Doué-la-Fontaine.

VENTE
PAR LICITATION,
Entre majeurs et mineurs, aux en-chères publiques, avec admission d'étrangers,
DE
DIVERS IMMEUBLES
Situés communes de Louresse-Rochemenier et de Soulangier.

L'adjudication aura lieu le dimanche deux février mil huit cent soixante-treize, à midi, à la mairie de Louresse-Rochemenier.

On fait savoir à tous ceux qu'il ap-partiendra :
Qu'en exécution d'un jugement rendu contradictoirement entre les parties ci-après nommées, par le tri-bunal civil de première instance de Cholet, le douze décembre mil huit cent soixante-douze, enregistré et signifié;
Et aux requêtes, poursuites et diligences de :
1^o M. Vincent Levoyer, cultivateur, et M^{me} Louise Brechet, son épouse, qu'il autorise, demeurant ensemble à Jougé-Etiiau;
2^o M^{me} Clémence Brechet, reli-gieuse, dite en religion sœur Marie-Joseph, demeurant à Cellé;
Demandeurs, — ayant M^e Goizet pour avoué;
En présence de :
M. Louis Oger, cultivateur, de-meurant à la Missonnière, commune de Bécon, « au nom et comme tuteur » naturel et légal de Aimé, Louis, » Pierre, Jean et Marie Oger, ses » cinq enfants mineurs, nés de son » mariage avec dame Louise Daviau, » décédée;
Défendeur, — ayant M^e Moutardeau pour avoué;
Et encore en présence de :
M. Pierre Daviau, cultivateur, de-meurant commune de Louresse-Rochemenier, « au nom et comme su- » brogé-tuteur des mineurs Oger, » sus-nommés;
Il sera procédé,
Aux lieu, jour et heure sus-indi-qués, par le ministère de M^e Taureau, notaire à Doué, commis à cet effet, à la vente sur licitation, aux en-chères publiques, avec admission d'étrangers, des immeubles ci après désignés.

DÉSIGNATION
Lotissement et mises à prix.
§ 1^{er}.
Commune de Louresse-Rochemenier.
Premier Lot.
Une maison, située au bourg, composée d'une chambre à chemi-née, autre chambre à côté, grenier au-dessus, écurie, toit à volailles, toit à porcs, cour, puits et jardin; le tout se tenant, joignant au levant et au midi le chemin de Louresse à la Bourrée.
Mise à prix : douze cents francs, ci..... 1,200 fr.
A reporter. 1,200 »

Report. 1,200 »

Deuxième Lot.
Terre aux Encloses, con-tenant trente-neuf ares soixante centiares, joi-gnant au nord André Jol-livet, au midi Jean Re-veillé, au levant un fossé, au couchant Bourgerit.
Mise à prix : cinq cents francs, ci..... 500 »

Troisième Lot.
Terre aux Quarantaines, contenant vingt-trois ares, joignant au levant et au couchant Mauriceau, au nord Bara, au midi l'ar-ticle ci-après.
Mise à prix : cinq cents francs, ci..... 500 »

Quatrième Lot.
Terre au même canton, contenant vingt-et-un ares, joignant au nord l'article ci-dessus, au midi un che-min, au levant Louis Pin-son, au couchant Mauri-ceau et autres.
Mise à prix : quatre cents francs, ci..... 400 »

Cinquième Lot.
Terre au même canton, contenant trente-neuf ares soixante centiares, joignant au levant, au nord et au couchant Mauriceau, au midi Reigner.
Mise à prix : mille francs, ci..... 1,000 »

Sixième Lot.
Terre au même canton, contenant vingt-deux ares, joignant au levant un sen-tier, au couchant M. de Contades, au nord Jau-neau, au midi Gourré.
Mise à prix : trois cent soixante-quinze francs, ci. 375 »

Septième Lot.
Terre au Clos-de-Grezil-lon, contenant huit ares quatre-vingts centiares, joignant au levant Bru-neau, au couchant veuve Aurioux, au nord François Percher, au midi un fossé.
Mise à prix : cent cin-quante francs, ci..... 150 »

Huitième Lot.
Terre aux Moulins ou les Caves, contenant vingt-trois ares dix centiares, joignant au levant un che-min, au couchant héritiers Martin, au midi Jauneau, au nord un sentier.
Mise à prix : cinq cents francs, ci..... 500 »

Nuvième Lot.
Terre au même canton, contenant dix-huit ares quatre-vingts centiares, joignant au levant un che-min, au couchant Gourin, au midi un sentier, au nord Dupont.
Mise à prix : cinq cents francs, ci..... 500 »

Dixième Lot.
Terre au même canton, contenant dix-neuf ares vingt centiares, joignant au levant un chemin, au

Report. 5,125 »

couchant Dupont, au midi l'article ci-dessus, au nord Mauriceau.
Mise à prix : quatre cent cinquante francs, ci..... 450 »

Onzième Lot.
Terre en luzerne, aux Grandes-Vignes, contenant dix-sept ares soixante centiares, joignant au levant un chemin, au couchant Commeaux et autres, au nord Jauneau, au midi veuve Aurioux.
Mise à prix : trois cents francs, ci..... 300 »

Douzième Lot.
Terre, derrière les Ca-ves, contenant dix-sept ares soixante centiares, joignant au levant Louis Renault, au couchant Bel-liard, au midi Dupont, au nord un sentier.
Mise à prix : quatre cent quarante francs, ci..... 440 »

Treizième Lot.
Terre, aux Varannes, contenant huit ares qua-tre-vingts centiares, joi-gnant au levant Pouteau, au midi Bruneau, au cou-chant Dupont, au nord Houet.
Mise à prix : cent francs, ci..... 100 »

Quatorzième Lot.
Terre à la Combre, con-tenant six ares soixante centiares, joignant au le-vant Dupont, au couchant Avice, au midi Mauriceau, au nord Jean Jauneau.
Mise à prix : quatre-vingts francs, ci..... 80 »

Quinzième Lot.
Terre aux Hautes-Vignes, contenant quatre ares qua-rante centiares, joignant au levant Renault, au cou-chant Mérand, au nord Re-nard, au midi un sentier.
Mise à prix : quatre-vingts francs, ci..... 80 »

Seizième Lot.
Terre au même canton, contenant quatre ares qua-rante centiares, joignant au levant veuve Jollivet, au couchant de la Terran-dière, au nord Jean Re-nault, au midi un sentier.
Mise à prix : soixante-quinze francs, ci..... 75 »

Dix-septième Lot.
Terre à la Brèche, joi-gnant au levant un che-min, au couchant héritiers Letheulle, au midi un ruis-seau, contenant dix-neuf ares quatre-vingts centia-res.
Mise à prix : deux cent vingt-cinq francs, ci,.... 225 »

Dix-huitième Lot.
Terre au Cheneveau ou Sablon, contenant onze ares, joignant au couchant et au midi le chemin de Soulangier à Maurepart, au nord le ruisseau.
Mise à prix : cent cin-quante francs, ci..... 150 »

A reporter. 7,025 »

Report. 7,025 »

Dix-neuvième Lot.
Terre à la Pièce-du-Clos, contenant quarante-neuf ares quatre-vingt-six cen-tiares, joignant de tous cô-tés M. Gigault.
Mise à prix : huit cents francs, ci..... 800 »

Vingtième Lot.
Terre à la Pièce-du-Poteau ou Maisonneuve, contenant trente-six ares soixante-sept centiares, joignant au levant M. Gi-gault, au couchant M. de Contades au midi un che-min.
Mise à prix : trois cent vingt francs, ci..... 320 »

Vingt-unième Lot.
Terre et pré à la Pièce-de-la-Prée, contenant cin-quante-neuf ares quarante centiares, joignant au le-vant François Touret, au couchant Boivin, au nord un ruisseau, au midi François Touret.
Mise à prix : sept cent cinquante francs, ci..... 750 »

§ 2^o.
Commune de Soulangier.
Vingt-deuxième Lot.
Vigne au Pré-neuf, con-tenant treize ares soixante centiares, joignant au le-vant et au nord héritiers Blandeau, au midi Viau, au couchant François Touret.
Mise à prix : cent francs, ci..... 100 »

Vingt-troisième Lot.
Vigne au canton de Guil-lerou, contenant quatre ares, joignant au midi un fossé, au levant Perchard, au couchant Oger.
Mise à prix : vingt-cinq francs, ci..... 25 »

Vingt-quatrième Lot.
Vigne à la Pièce Puelle, contenant quatre ares quarante centiares, joi-gnant au levant héritiers Vaslin, au midi divers, au couchant François Tou-ret.
Mise à prix : vingt francs, ci..... 20 »

Vingt-cinquième Lot.
Vigne au même canton, contenant sept ares trente-trois centiares, joignant au levant François Touret, au couchant le même, au nord Touret-Genonais.
Mise à prix : trente-cinq francs, ci..... 35 »

Vingt-sixième Lot.
Terre au Pré-Besson ou Bas-Chemin, contenant treize ares vingt centiares, joignant au levant veuve Gallet, au couchant héri-tiers Daviau.
Mise à prix : soixante-quinze francs, ci..... 75 »

Vingt-septième Lot.
Terre au Clos Bourauche, contenant huit ares quatre-vingts centiares, joignant au levant Robreau, au midi

A reporter. 9,150 »

Report. 9,150 »

divers, fossé entre, au couchant veuve Cherpy, au nord un sentier.
Mise à prix : soixante francs, ci..... 60 »

Vingt-huitième Lot.
Terre au Pré-Besson, contenant cinq ares cin-quante centiares, joignant au levant l'article 26^o, au midi Maillet-Berge, au nord un fossé.
Mise à prix : trente francs, ci..... 30 »

Total des mises à prix : neuf mille deux cent qua-rante francs, ci..... 9,240 f.
Outre les frais et charges.

S'adresser, pour tous renseigne-ments, en l'étude de M^e TAUREAU, notaire à Doué, dépositaire du ca-hier des charges, et commis pour procéder à la vente.
Extrait rédigé et certifié par l'avoué soussigné, conformément aux prescriptions du Code de procé-dure civile.
Cholet, le treize janvier mil huit cent soixante-treize.
EM. GOIZET.
Enregistré à Cholet, le treize jan-vier mil huit cent soixante-treize, folio 60, case 1^{re}.
Reçu un franc cinquante centimes et trente centimes pour double dé-cime.
(25) PÉROU.

Etude de M^e LAUMONIER, notaire à Saumur.

VENTE MOBILIÈRE
Le jeudi 16 janvier 1875, à midi,
Continuation de la vente à la pro-priété de Rou, du mobilier provenant de la succession de M. Gustave-Er-nest Bedane.
Il sera vendu :
Meubles, vins blanc et rouge, fûts vides, cuves et autres articles de cave.
Au comptant et 10 centimes par franc en sus. (24)

A VENDRE
OU A LOUER
Pour le 24 juin 1875,
MAISON, COUR, REMISE
ET ECURIE,
Situées à Saumur, rue du Puits-Tribouillet, n° 4.
S'adresser à M. MAUBERT, à Tours, impasse Heurteloup, n° 5. (571)

HOTEL D'ANJOU
M. PETIT recommande à sa nombreuse clientèle ses pâtés de foies gras et gibiers aux truffes du Pé-rigord. (631)
IL A ÉTÉ TROUVÉ, le 3 janvier, à Saint-Cyr, un chien blanc, tacheté de noir, longues oreilles noires.
S'adresser à M. le Maire de Saint-Cyr. (22)
Saumur, imp. de P. GODET.